RÈGLEMENT OFFICIEL

TRAIL DES 5 CALANQUES

Ensuès-la-Redonne – Dimanche 9 mai 2027

Article 1 – Organisation

Le **Trail des 5 Calanques** est une manifestation sportive organisée sur le territoire de la commune d'**Ensuès-la-Redonne**, dans les Bouches-du-Rhône.

L'édition 2027 se déroulera le **dimanche 9 mai 2027**.

La manifestation est organisée sous la responsabilité de **l'association Oxy Calanques Trail**, avec le concours des collectivités, services de secours, bénévoles et partenaires nécessaires à son bon déroulement.

Le Trail des 5 Calanques comprend trois épreuves :

- **Le Défi de la Côte Bleue** : 25 km – environ 1 000 m de dénivelé positif ;
- **Le Trail de l'Érevine** : 15 km – environ 500 m de dénivelé positif ;
- **Le Pas des Calanques** : 10 km – environ 350 m de dénivelé positif, marche ouverte à tous, non chronométrée.

Les parcours sont principalement constitués de chemins, sentiers et voies de circulation situés sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

La manifestation se déroule en partie sur des voies et chemins susceptibles de rester ouverts à la circulation.

Article 2 – Conditions de participation et catégories d'âge

Les épreuves de trail sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés répondant aux conditions d'âge et aux exigences administratives prévues par la réglementation sportive applicable à la date de la manifestation.

- **Le défi de la Côte Bleue – 25 km** : à partir de la catégorie espoir, nés en **2007 et avant.**
- **Le Trail de l'Érevine – 15 km** : à partir de la catégorie junior, nés en **2009 et avant.**
- **Le Pas des Calanques – 10 km** : ouverte à tous, sous réserve des dispositions particulières applicables aux mineurs et, le cas échéant, de l'accompagnement d'un responsable légal.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes des organisateurs, des signaleurs, des bénévoles et des services de secours.

Article 3 – Horaires et lieux de départ

Les départs et arrivées des trois épreuves sont organisés au :

Gymnase Adrien Ricaud à Ensuès-la-Redonne

Horaires prévisionnels :

- **Le défi de la Côte Bleue – 25 km : départ à 9h00** ;
- **Le Trail de l'Érevine – 15 km : départ à 9h15** ;
- **Le Pas des Calanques – 10 km : départ à 9h20**.

Les horaires définitifs seront confirmés dans les informations communiquées aux participants avant l'épreuve.

L'organisation se réserve la possibilité de modifier les horaires pour des raisons de sécurité, de circulation, de conditions météorologiques ou de contraintes administratives.

Article 4 – Parcours, balisage,barrières horaires et ravitaillements

Les parcours empruntent des sentiers, pistes, chemins et portions de routes situés notamment dans le secteur des calanques et de la Côte Bleue.

Les distances et dénivelés annoncés sont indicatifs et peuvent être modifiés pour des raisons de sécurité, d'environnement, de travaux, d'autorisation administrative ou de conditions météorologiques.

Le parcours du **25 km** prévoit deux ravitaillements (1 liquide et 1 liquide+solide).

Le parcours du **15 km** prévoit un ravitaillement (liquide et solide) .

Le balisage devra être respecté par tous les concurrents.

Des contrôles pourront être effectués à différents endroits du parcours. Tout participant ne passant pas par un point de contrôle pourra être disqualifié.Les emplacements pourront être modifiés en fonction des contraintes de sécurité ou de parcours.

Dans une démarche de protection de l'environnement, les participants devront conserver leurs déchets jusqu'aux zones prévues à cet effet.

Tout abandon de déchet sur le parcours pourra entraîner une sanction ou une disqualification.

Aucun gobelet ne sera fournit par l'organisation.

Barrière horaire

La fermeture générale des contrôles est fixée à **13h30**, correspondant à une durée maximale de **4h30** pour l'épreuve de 25 km.

Tout participant arrivant après la fermeture d'un contrôle pourra être arrêté par l'organisation et devra remettre son dossard si cela lui est demandé.

Article 5 – Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont effectuées selon les modalités communiquées par l'organisation et son prestataire de chronométrage en ligne sur le site www.sportips.fr .

Tarifs:

- **25 km (repas inclut)**
  50 premiers inscrit(e)s : 30 €
  51eme-150eme : 34 €
  151eme - 300eme : 38 €
  > 300eme : 40 €

- **15 km (sans repas)** :
  50 premiers inscrit(e)s : 18 Euros
  51eme-150eme : 22 euros
  151eme - 300eme : 24 euros
  > 300eme : 27 euros

- **marche 10 km (sans repas)** :
  15 Euros

Possibilité de repas supplémentaire : 12€

L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement et validation des justificatifs nécessaires.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu :

Gymnase Adrien Ricaud – Ensuès-la-Redonne le dimanche 9 mai à partir de 7h.

Le participant devra être en mesure de présenter, si nécessaire, une pièce d'identité et tout justificatif demandé par l'organisation.

Le dossard doit être porté :

- entièrement visible ;
- non plié ;
- fixé sur la poitrine ou sur la partie avant du vêtement ;
- pendant toute la durée de l'épreuve

Les épingles ne seront pas fournies ; chaque participant est invité à prévoir son propre système de fixation.

Tout échange ou transfert de dossard entre participants est interdit sans accord préalable de l'organisation.

Article 7 – Matériel obligatoire et recommandé

Chaque participant doit se présenter au départ avec un équipement adapté à la pratique du trail et aux conditions particulières du massif de la Côte Bleue.

Matériel obligatoire:

- une réserve d'eau d'au moins **0,5 litre** ;
- des chaussures adaptées à la pratique du trail ;
- un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement ;
- un sifflet ;
- une réserve alimentaire adaptée à la durée de l'épreuve.
- Une couverture de survie

L'organisation pourra compléter cette liste en fonction des conditions météorologiques ou de l'état des parcours.

Article 8 – Respect de l'environnement et des Calanques

Le Trail des 5 Calanques se déroule dans un environnement naturel remarquable et fragile.

Chaque participant s'engage à respecter :

- les sentiers et itinéraires balisés ;
- la végétation ;
- la faune ;
- les propriétés privées ;
- les habitants et usagers des chemins ;
- les autres pratiquants des espaces naturels ;
- les consignes des autorités et des organisateurs.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours sous peine de disqualification.

Les participants doivent rester sur les itinéraires autorisés par l'organisation.

Une attention particulière est portée au risque incendie dans les espaces naturels des Bouches-du-Rhône. L'accès à certains massifs peut être réglementé ou interdit en fonction du niveau de danger fixé par les autorités compétentes.

En cas de restriction administrative concernant le massif ou certains secteurs d'Ensuès-la-Redonne, l'organisation pourra modifier, neutraliser ou annuler tout ou partie des parcours.

La sécurité des participants et la préservation du milieu naturel sont prioritaires.

Article 9 – Sécurité, circulation et assistance

Les parcours empruntent en partie des voies qui ne sont pas nécessairement fermées à la circulation.

Les participants doivent respecter le Code de la route et ne bénéficient d'aucune priorité de passage en dehors des zones explicitement sécurisées.

Les signaleurs, bénévoles et membres de l'organisation sont chargés d'assurer la sécurité aux endroits prévus à cet effet.

Les participants doivent impérativement respecter leurs indications.

Des points de contrôle et des dispositifs de sécurité pourront être installés sur le parcours.

Tout participant constatant une situation dangereuse ou un concurrent en difficulté doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.

L'organisation pourra arrêter un participant dont l'état physique, le comportement ou l'équipement présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Article 10 – Assistance médicale et abandons

Le dispositif médical et de secours sera assuré par un organisme agréé DPS et retenus par l'organisation.

Tout participant souhaitant abandonner doit impérativement se signaler auprès d'un poste de contrôle, d'un bénévole ou de l'organisation.

Il est interdit de quitter le parcours sans prévenir l'organisation.

En cas d'abandon, le participant pourra être invité à remettre son dossard.

Le rapatriement d'un participant ayant abandonné pourra être effectué dans la mesure des possibilités de l'organisation et en fonction des priorités de sécurité.

Article 11 – Classements et récompenses

Un classement sera établi pour chaque épreuve chronométrée.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé utilisant un système de chronométrage électronique via le système de puce intégrée au dossard.

Les résultats seront publiés après l'arrivée des participants et selon les modalités définies par l'organisation.

Des classements par catégories d'âge seront établis conformément aux catégories fédérales applicables.

Un lot technique sera remis à tous les participants. Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégories.

Article 12 – Conditions médicales, licences et Pass Prévention Santé

La participation aux épreuves chronométrées est soumise aux règles fédérales et légales applicables à la date de la manifestation.

Pour les participants licenciés, les licences acceptées devront être conformes aux dispositions de la Fédération Française d'Athlétisme et, le cas échéant, aux licences d'autres fédérations reconnues par la réglementation applicable.

Pour les participants majeurs non licenciés, l'organisation appliquera les dispositions de la FFA relatives au **Pass Prévention Santé (PPS)** en vigueur au moment de l'inscription.

Les justificatifs devront être fournis dans les conditions et délais imposés par la plate forme d'inscription.

Article 13 – Assurance et responsabilité

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation dans les conditions prévues par la réglementation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents résultant du non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité, du parcours ou du Code de la route.

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels et incluant les frais de secours, dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels, notamment dans les véhicules ou locaux mis à disposition.

Article 14 – Annulation, modification du parcours et remboursement

La manifestation pourra être modifiée, reportée, interrompue ou annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment :

En cas de modification du parcours, les participants seront informés dès que possible.

Le parcours pourra être raccourci, modifié ou remplacé par un itinéraire de substitution.

En cas d'annulation totale pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de forfait individuel, les conditions de remboursement seront celles indiquées sur la plateforme d'inscription.

Article 15 – Droit à l'image et données personnelles

En participant à la manifestation, chaque participant autorise l'organisation, ainsi que ses partenaires habilités, à utiliser les photographies et vidéos prises pendant la manifestation sur lesquelles il pourrait apparaître, dans le cadre de la communication liée au Trail des 5 Calanques.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour les supports de communication de l'événement : site internet, réseaux sociaux, affiches, publications, presse et supports promotionnels.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur les supports de communication doit en informer l'organisation avant ou pendant la manifestation.

L'inscription et la participation au Trail des 5 Calanques impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance.

Tout litige sera étudié par le comité d'organisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent règlement pourra être modifié avant la manifestation afin de tenir compte des prescriptions des autorités administratives, des règlements sportifs ou de contraintes de sécurité.

La version applicable sera celle publiée par l'organisation avant le départ de la manifestation.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 19 octobre 2026

Le comité d'organisation du Trail des 5 Calanques